

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **13 mai 2025, à 15h00** à la salle du conseil sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard.

Est absente :

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

1. Ouverture de la séance extraordinaire par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 2025-04 - Règlement d'emprunt au fonds de roulement pour l'électrification du chemin Brazeau
4. Appel d'offres gré à gré - remplacement GMC 4 X 4 2015
5. Acceptation de l'exploitation minière à ciel ouvert situé à l'est de Duhamel
6. Programme Station de nettoyage d'embarcations 2023-2028 modification résolution 2024-11-21056 désignation du signataire
7. Période questions
8. Fermeture de la séance extraordinaire

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2025-05-41259

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-05-41260

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du règlement 2025-04 - Règlement d'emprunt au fonds de roulement pour l'électrification du chemin Brazeau

2025-05-41261

ATTENDU QU'une demande a été déposée auprès de la Municipalité en vue de l'électrification du chemin Brazeau, afin de permettre la construction résidentielle sur ce dernier;

ATTENDU QU'une consultation virtuelle s'est tenue le 13 septembre 2022 avec les propriétaires du chemin Brazeau, suivie d'un sondage démontrant qu'une majorité s'est prononcée en faveur du projet d'électrification (6 réponses favorables et 3 non-réponses);

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entrepris les démarches auprès d'Hydro-Québec et de Télébec en vue de la signature d'une convention de réseaux de distribution pour permettre l'électrification du chemin Brazeau;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit réaliser des dépenses en immobilisations au profit du secteur du chemin Brazeau pour l'électrification;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, la municipalité peut contracter un emprunt au fonds de roulement pour le paiement de ces dépenses et décider que cet emprunt sera remboursé par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou par une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 29 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété par le conseil de la municipalité de Duhamel, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EMPRUNT AUTORISÉ La municipalité est autorisée à contracter un emprunt au fonds de roulement afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 000 \$ remboursable sur une période de sept (7) ans

- ▶ Condition de base estimée : 35 000\$
- ▶ Le coût au mètre : 83\$ / m (ligne avant lot, aérienne accessible)
- ▶ Hydro-Québec fournit le premier 100 m de ligne, sans frais, pour effectuer le premier raccordement.
- ▶ Frais de services professionnels, techniques et autres

ARTICLE 3 POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque lot cadastré d'un immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT Le montant de l'emprunt sera réduit de tous remboursements reçus par Hydro Québec : *Durant les 5 ans qui suivent l'installation de la ligne, chaque nouveau raccordement au réseau électrique donne droit à un remboursement équivalent à 100 m de ligne, soit 83\$ X 100 = 8 300\$.*

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 15 h 09, la conseillère madame Denise Corneau quitte son siège. N'étant plus présente, elle n'a pas pris part au vote.

4. Appel d'offres gré à gré – remplacement GMC 4 X 4 2015

2025-05-41262

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC 4 X4 véhicule V-69 est prévu au plan de remplacement de la municipalité en 2025;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation AOI 2025-05 TP acquisition d'un camion 4 X 4.

Le vote est demandé par la conseillère madame Marie-Céline Hébert

Le vote est pris : 3 voix pour, 3 voix contre

La conseillère madame Denise Corneau, n'étant pas présente au moment du vote, n'a pas pris part à celui-ci.

Égalité des voix, la résolution est rejetée.

À 15 h 10, la conseillère madame Denise Corneau reprend son siège.

5. Acceptation de l'exploitation minière à ciel ouvert situé à l'est de Duhamel

2025-05-41263

CONSIDÉRANT QUE plusieurs titres miniers d'exploration exclusive, (claims) sont détenus dans les municipalités avoisinantes de Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE l'activité minière soulève des préoccupations environnementales, économiques, de nuisances et de la qualité de vie auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une mobilisation citoyenne sans précédent a exprimé des préoccupations et inquiétudes concernant les risques attribuables à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipale souhaite s'assurer que la population puisse se prononcer directement sur la présence d'activités minières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums prévoit les modalités pour la tenue d'un référendum consultatif.

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la tenue d'un référendum sur la question suivante : Êtes-vous favorable à l'implantation d'un projet minier de graphite à ciel ouvert se situant à l'est de la municipalité de Duhamel à proximité du lac Doré?

QUE la date fixée pour la tenue-du référendum soit le 31 août 2025.

QUE le budget nécessaire à la tenue du référendum, estimé à 15 000 \$, soit financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté, imputé au poste budgétaire 59-11000-000.

QUE la présidente d'élection organise ledit référendum conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Programme Station de nettoyage d'embarcations 2023-2028 modification résolution 2024-11-21056 désignation du signataire

2025-05-41264

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la désignation du signataire dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit, par résolution, autoriser la personne habilitée à signer la convention d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE la résolution numéro 2024-11-21056 soit modifiée comme suit :

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'implanter une deuxième station de lavage au débarcadère du lac Gagnon Ouest ;

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Duhamel autorise Madame Liette Quenneville, directrice générale, à déposer un projet dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 et à signer, au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Période de questions

8. Levée de la séance

2025-05-41265

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 15h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière très.